Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200070167-20261007-180-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de communes Terres de Perche

TERRES DE PERCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 2

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI 2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE 4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) 4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) 5
1.5. DONNEES ANNUELLES 6
1.6. BILAN DES CONTROLES POUR LES INSTALLATIONS DEJA VISITEES PAR LE SPANC 7

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE 8

2.1. MODALITES DE TARIFICATION 8
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS 9
2.3. RECETTES 9

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE 10

3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 10

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 11

4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES 11
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 11

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☐ communal
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité :** communauté de communes Terres de Perche
- **Nom de l'entité de gestion :** assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, communauté de communes
- **Compétences liées au service :**

Missions obligatoires du SPANC :

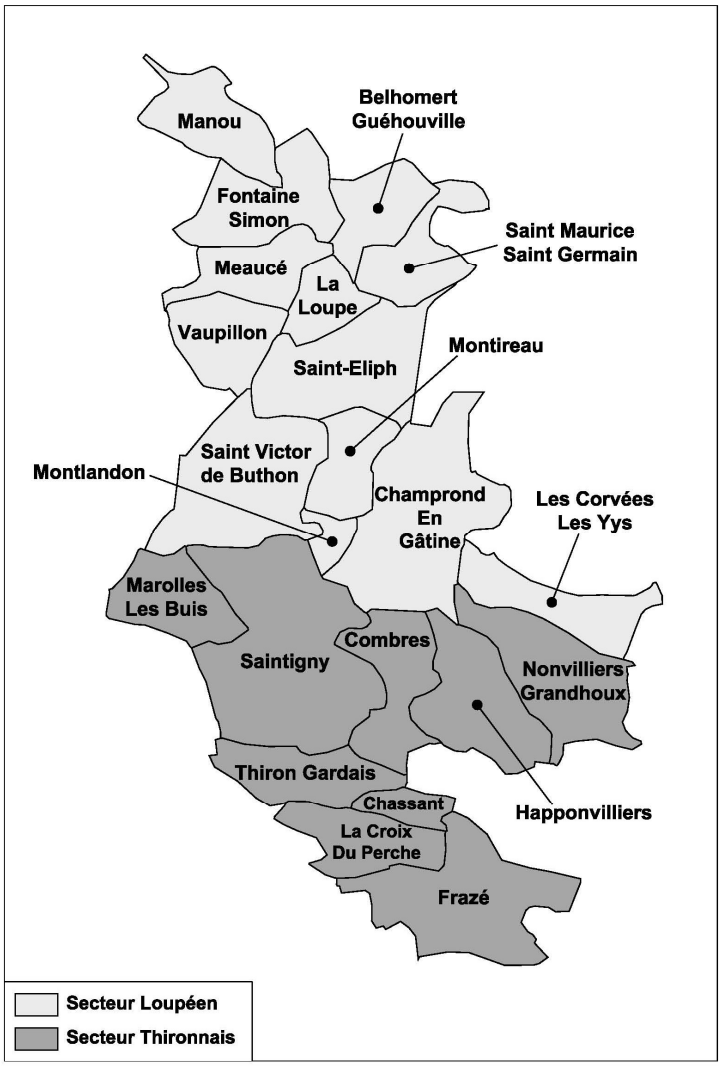
☒ Contrôle de conception et d'implantation (réhabilitation ou neuf)
☒ Contrôle de bonne exécution (réhabilitation ou neuf)
☒ Contrôle périodique d'entretien et de fonctionnement
☒ Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières

Missions facultatives du SPANC :

☐ Entretien des installations (organisation des vidanges groupées avec un prestataire agréé par la Préfecture d'Eure-et-Loir et retenu par marché public)
☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Réhabilitation des installations (maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations groupées subventionnées de réhabilitation ; partenaires financiers : Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Agence de l'Eau Seine-Normandie)

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 22 communes**

Secteur Loupéen *(12 communes)*	BELHOMERT GUEHOUVILLE, CHAMPROND EN GATINE, FONTAINE SIMON, LA LOUPE, LES CORVEES LES YYS, MANOU, MEAUCE, MONTIREAU, MONTLANDON, SAINT MAURICE-SAINT GERMAIN, SAINT ELIPH, VAUPILLON
Secteur Perche Thironnais *(10 communes)*	CHASSANT, COMBRES, FRAZE, HAPPONVILLIERS, LA CROIX DU PERCHE, MAROLLES LES BUIS, NONVILLIERS GRANDHOUX, SAINT VICTOR DE BUTHON, SAINTIGNY, THIRON GARDAIS



- **Existence d'une CCSPL * :** ☒ Non ☐ Oui

  * : Commission Consultative des Services Publics Locaux

- **Existence d'une étude de zonage :**

Commune	Etude de zonage	Date d'approbation	Date de révision
BELHOMERT GUEHOUVILLE	Oui	09/11/2004	-
CHAMPROND EN GATINE	Oui	19/09/2003	-
CHASSANT	Oui	02/05/2005	-
COMBRES	Oui	02/09/2005	-
LA CROIX DU PERCHE	Oui	16/06/2005	-
FONTAINE SIMON	Oui	11/01/2008	-
FRAZE	Oui	11/12/2003	-

HAPPONVILLIERS	Oui	07/10/2005	-
LA LOUPE	Oui	13/05/2004	-
LES CORVEES LES YYS	oui	09/12/2005	-
MANOU	Oui	26/11/1998	10/09/2009 06/12/2018
MAROLLES LES BUIS	Oui	02/06/2006	-
MEAUCE	oui	19/12/2002	-
MONTIREAU	Oui	17/05/2001	-
MONTLANDON	Oui	29/05/2007	-
NONVILLIERS GRANDHOUX	Oui	31/10/2003	-
SAINTIGNY (Frétigny / Saint Denis d'Authou)	Oui	29/06/2005 28/11/2005	-
SAINT ELIPH	Oui	06/12/2002	-
SAINT MAURICE SAINT GERMAIN	Oui	21/09/2018	-
SAINT VICTOR DE BUTHON	Oui	05/07/2002	-
THIRON GARDAIS	Oui	03/10/2002	-
VAUPILLON	Oui	14/05/2002	-

- **Existence d'un règlement de service :** ☐ Non
  ☒ Oui, date d'approbation : 05/07/2022 (délibération n°88-22)

Ce règlement de service a été révisé une fois depuis sa création en 2017.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en
☒ **régie (à autonomie financière)**
☐ **régie avec prestataire de service**
☐ **délégation de service public (affermage ou concession)**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **7 033** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **14 354**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est d'environ **49 %** au 31/12/2025.

Un total de **3 973** habitations sont localisés en zone d'assainissement non collectif avec une répartition de :

- **2 338** résidences principales (59 %),
- **699** résidences secondaires (18 %),
- **345** résidences vacantes (9 %)
- **591** autre (location, gîte, établissement public, entreprise, exploitation agricole, camping – 14 %).

Note : certaines habitations peuvent cumuler deux logements à usage différent.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		**2024**	**2025**
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		**2024**	**2025**
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations (1)	☐	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations (2)	☐	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐	☐

(1) : organisation des vidanges groupées avec un prestataire agréé par la Préfecture d'Eure-et-Loir et retenu par marché public

(2) : maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations subventionnées groupées de réhabilitation - Partenaires financiers : Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Agence de l'Eau Seine-Normandie

	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service	
	2024	**2025**
Volet A	100 / 100	**100 / 100**
Volet B	0 / 40	**0 / 40**
Volet A + B	100 / 140	**100 / 140**

1.5. Données annuelles

L'activité du SPANC pour l'exercice **2025** par rapport aux précédents exercices est la suivante :

Contrôles obligatoires des installations d'ANC					
Service	Quantité 2021	Quantité 2022	Quantité 2023	Quantité 2024	**Quantité 2025**
Contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	275	289	356	324	**302**
Diagnostics des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes	120	106	73	70	**81**
TOTAL	395	395	429	394	**383**

Contrôles de conception et de réalisation					
Service	Quantité 2021	Quantité 2022	Quantité 2023	Quantité 2024	**Quantité 2025**
Contrôles de conception d'installations (réhabilitations)	111	92	85	83	**64**
Contrôles de bonne exécution d'installations (maisons neuves ou réhabilitations)	66	68	53	36	**52**

Avis techniques dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme					
Service	Quantité 2021	Quantité 2022	Quantité 2023	Quantité 2024	**Quantité 2025**
Permis de construire	59	79	39	55	**32**
Déclarations préalables de travaux	34	47	71	50	**22**
Certificats d'urbanisme opérationnels de type b	29	23	21	15	**3**
TOTAL	**122**	**149**	**131**	**120**	**57**

Certificats administratifs Facturation de la redevance SPANC					
Service	Quantité 2021 (1)	Quantité 2022	Quantité 2023	Quantité 2024	**Quantité 2025**
Nombre de réclamations traitées	**280**	**119**	**144**	**123**	**74**

(1) : Mise en place de la facturation de la redevance par la CDC Terres de Perche pour les 22 communes

Organisation des vidanges groupées [1]					
Service	Quantité 2021	Quantité 2022	Quantité 2023	Quantité 2024	**Quantité 2025**
Inscriptions aux vidanges groupées	**98**	**53**	**0**	**0**	**0**

[1] : Sur la base du volontariat des usagers et pilotée par le SPANC

1.6. Bilan des contrôles pour les installations déjà visitées par le SPANC

Selon l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif			
N°	**Problème constaté sur l'installation**	**Nbre d'ANC concernées**	**%**
1	Absence d'installation. Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique. Mise en demeure de réaliser une installation conforme.	120	3
2a	Installation non-conforme, danger pour la santé des personnes. Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente.	1 316	36
3	Installation non-conforme. Travaux dans un délai de 1 an si vente.	1 374	38
4	Installation conforme avec liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation.	301	8
5	Installation conforme ne présentant pas de défaut.	529	15
		3 640	**100 %**

En résumé :

- **23 %** d'installations conformes à la réglementation actuellement en vigueur.

- **74 %** d'installations non conformes à la réglementation actuellement en vigueur.

- **3 %** d'habitations sans installation (cas de mise en demeure).

Refus d'accès à la propriété et aux installations d'ANC	
Refus catégorique ou absence de réponse aux courriers de relance, messages téléphoniques de relance, rendez-vous annulé, absent le jour du rendez-vous, etc.	**103**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien et/ou réhabilitation des installations) :

- *la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;*

- *la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées (redevance spécifique).*

Les tarifs applicables au **01/01/2025** sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	**Au 01/01/2025**
Compétences obligatoires		
Tarif de la redevance SPANC (annuelle / foyer en ANC)	20 €	**20 €**
- avec pénalité financière pour refus d'accès à la propriété et aux installations d'ANC	100 €	**100 €**
- avec pénalité financière pour dépassement du délai réglementaire de 1 an suite à l'acquisition d'une habitation	100 €	**100 €**
- avec pénalité financière pour non-respect de la mise en demeure	100 €	**100 €**
- avec pénalité financière pour non-respect des délais réglementaires de 4 ans suite à un classement *« Danger pour la santé des personnes »* (1)	40 €	**40 €**
Tarif du contrôle des installations neuves (conception + réalisation dans le cadre des permis de construire)	200 €	**200 €**
Tarif du contrôle des installations existantes (conception + réalisation dans le cadre des réhabilitations)	0 €	**0 €**
Tarif des autres prestations aux abonnées :		
- Tarif du contrôle de l'instruction des CU de type b	100 €	**100 €**
- Tarif du diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente	150 €	**150 €**

(1) : Selon l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Compétences facultatives		
Tarif des vidanges groupées : Variable en fonction de la prestation réalisée	Au 01/01/2024	**Au 01/01/2025**
- Tarif groupé TTC pour un forfait standard 3 m^3	-	**-**
- Tarif individuel d'urgence TTC pour un forfait standard 3 m^3	-	**-**

2.2. Délibérations fixant les tarifs

- Délibération **n°65-23** du **30/05/2023** effective à compter du **01/06/2023** fixant les **tarifs du SPANC** avec reconduction annuelle.

2.3. Recettes

	Exercice 2023	Exercice 2024	**Exercice 2025** (2)
Redevance d'assainissement non collectif (1) *(facturation du service obligatoire)*	132 320 €	136 320 €	**139 700 €**
Autres prestations de services : *(autres prestations auprès des abonnés)* - instruction du volet ANC dans le cadre de l'instruction d'un PC, - instruction du volet ANC dans le cadre de l'instruction d'un CU de type b, - diagnostic ANC dans le cadre des cessions immobilières.	12 400 €	11 750 €	**12 750 €**
TOTAL	144 720 €	148 070 €	**152 450 €**

(1) : Y compris les pénalités financières pour refus d'accès à la propriété ou non-respect des délais réglementaires

(3) : Passage du bourg de MANOU en assainissement collectif avec diminution des redevances associée pour cette commune

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées **conformes** ou mises en conformité	**509**	**569**	**711**	**785**	**831**
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	**2 474**	**2 737**	**3 219**	**3 471**	**3 640**
Autres installations contrôlées **non conformes** ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	**966**	**1 050**	**1 212**	**1 301**	**1 374**
Taux de conformité en %	**59,6**	**59,2** *(1)*	**59,7**	**60,1**	**60,6**

(1) : La baisse du taux de conformité s'explique par le fait que le nombre d'installations déclassées de conforme à non conforme est plus important que le nombre d'installations nouvelles conformes créées dans l'année ou rebasculées conformes après travaux.
De nombreuses habitations perdent en effet leur conformité en cours d'année suite à nos contrôles avec déclassement pour cause de dysfonctionnements majeurs, défauts de structure ou de fermeture, conditions d'emploi non respectées (filières agréées), etc.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Aucune opération groupée de réhabilitation des installations d'ANC n'a été pilotée en 2025.

- Secteur Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

  Décision de la part de l'Agence de l'Eau ne plus financer les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2022.

- Secteur Agence de l'Eau Seine-Normandie :

  Décision de la part de la communauté de communes Terres de Perche de ne pas reconduire une nouvelle opération par manque de volontaires sur les 2 secteurs éligibles : Manou et Meaucé.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

↳ Relance d'un nouveau marché des vidanges groupées afin d'assurer une continuité de ce service facultatif apporté aux usagers.

↳ Réflexion pour un alignement de la pénalité financière pour non-respect des délais réglementaires de 4 ans suite à un classement *« Danger pour la santé des personnes »* sur les trois autres pénalités avec un passage de 20 € à 80 € (400 % d'augmentation) pour un total annuel de 100 € avec l'intégration de la redevance SPANC. Cela permettra notamment de simplifier la facturation des usagers.

↳ Réflexion pour la mise en place d'une aide financière intercommunal à la réhabilitation des ANC existants (définition du cadre légal, modalités de mise en œuvre, montant proposé, etc.).

↳ Réflexion pour la mise en application des procédures de mise en demeure des habitations classées en *« Absence d'installation ».*

↳ Relance des opérations groupées subventionnées dès que les Agences de l'Eau nous en offrirons la possibilité.